



**Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à
Madame Céline LEYREM, Conseillère municipale
déléguée à la jeunesse et au parcours citoyen**

ARRÊTÉ N° : 2803202619

Le Maire de la Ville de Commentry,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 donnant la possibilité au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en séance du Conseil municipal du 27 mars 2026 ;

Vu la Délibération du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Mme Céline LEYREM, Conseillère municipale, en complément des délégations déjà accordées aux Adjointes ;

ARRÊTE

Article Premier : À compter de ce jour, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Céline LEYREM dans les domaines qui concernent l'action municipale jeunesse et le parcours citoyen.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Céline LEYREM interviendra dans les domaines suivants :

- Parcours citoyen des jeunes (et lien avec le CLSPD et le Conseil citoyen),
- Développement du Conseil municipal des Jeunes,
- Éducation hors affaires scolaires,
- Point information jeunesse (PIJ),
- Création et fonctionnement de la Maison des Jeunes,
- Anim'Jeunes.

Pour l'exercice de ses fonctions, Madame Céline LEYREM sera rattachée à Monsieur Stéphane JARDONNET, 5^{ème} Adjoint délégué aux affaires scolaires, à la politique jeunesse, à l'École Municipale de Musique.

Article 3 : La délégation consentie autorise la Conseillère déléguée, dans les domaines précités, à signer les correspondances courantes et lettres d'invitation, ainsi que les achats



Commentry

de service et de fourniture à l'exclusion de ceux supérieurs à 6 000 euros Hors Taxes et dans la limite des crédits budgétaires.

La signature de Madame Céline LEYREM devra être assortie de ses nom et prénom, de sa fonction et de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Commentry et Madame la Trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Commentry et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier.

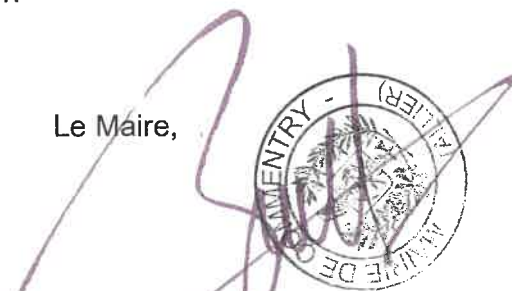
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville de Commentry, le 28 mars 2026

Le Maire,

Sylvain BOURDIER



Notifié à l'intéressée, LEYREM CELINE (par délégation du Maire)
Le 28 Mars 2026 Conseillère municipale déléguée à la jeunesse et au parcours citoyen.

Signature

Affiché en mairie et publié sur le site internet www.commentry.fr le 2 avril 2026.